

55

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47473

25 - Jeunesse

Manifestations sportives de haut niveau

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département apporte son soutien aux manifestations sportives de haut niveau nationales et internationales, sous réserve que celles-ci se déroulent en Ile-et-Vilaine, qu'elles soient inscrites au calendrier fédéral et qu'elles soient organisées par une association affiliée à une fédération sportive française dont le siège est en Ile-et-Vilaine.

Dans ce cadre, quatre associations sportives ont déposé une demande de subvention pour cinq manifestations sportives de haut niveau éligibles, à savoir :

MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS	DATES PREVUES	LIEUX	MONTANTS
Le Tour de Bretagne Cycliste	Association du Tour de Bretagne Cycliste	25 avril au 1er mai 2023	Quatre Départements Bretons	30 000,00 €
OPEN 35 de Saint-Malo	Association Jeanne d'Arc de Saint-Malo	30 avril au 7 mai 2023	Tennis Club Jeanne d'Arc de Saint-Malo - 22 avenue de Marville 35 400 SAINT-MALO	35 000,00 €
Championnats de France du 10 000 mètres et des 30 minutes cadet(te)s	Association Pacé en courant	22 avril 2023	Pacé	5 000,00 €
Finale championnat de France par équipes de tennis fauteuil	Association Jeanne d'Arc de Saint-Malo	14 et 15 avril 2023	Saint-Malo	600,00 €
Championnats nationaux de football et de rugby	Union Générale de Sportive de l'Enseignement Libre	du 5 au 7 avril 2023	Fougères	800,00 €
			TOTAL	71 400,00 €

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 23 janvier dernier, pour l'attribution de subventions pour un montant total de 71 400 €.

Pour les manifestations sportives de haut niveau, les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65-32- 6574.17-P132.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 71 400 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention type ;
- d'autoriser le Président à signer la convention type jointe, avec l'association Jeanne d'Arc de Saint-Malo et l'association du Tour de Bretagne cycliste.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231110

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation